

Communiqué de presse

19 mars 2026

La Commission de régulation de l'énergie publie ses propositions pour optimiser le développement des grandes installations photovoltaïques

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie ce jour une note présentant ses propositions de modifications des dispositions des cahiers des charges applicables aux grandes installations photovoltaïques (PV) – plus de 100 kWc – afin d'encourager le développement des installations couplant PV et stockage, plus pertinentes pour le système énergétique. Ces propositions s'inscrivent dans le cadre des différents travaux de la CRE visant à optimiser le soutien public aux énergies renouvelables, et ont été partagées avec la Mission Lévy-Tuot qui se penche actuellement sur ces sujets.

Dans son [rapport sur le complément de rémunération](#) publié en juillet 2025, la Commission de régulation de l'énergie a émis de premières recommandations pour répondre à la multiplication des heures à prix négatifs et au renforcement de la cannibalisation du photovoltaïque. Ce phénomène consiste en une baisse de la valeur d'un profil de production PV sur le marché de gros liée à l'augmentation de la part du PV dans le mix électrique qui augmente mécaniquement le soutien public dont bénéficient ces installations. La CRE avait notamment proposé à l'occasion de ce rapport de faire évoluer la prime pour prix négatifs (qui vise à compenser les producteurs incités à stopper leur production en période de prix spot négatifs). Ses propositions s'inscrivaient dans un objectif plus large de faire évoluer le partage de risque entre l'Etat et les producteurs, et plus particulièrement de favoriser l'émergence de projets hybrides PV + stockage, dont le profil de production est plus adapté aux besoins du système.

Constatant que seuls 22 projets sur les 1 470 retenus dans le cadre des appels d'offres PV PPE2 étaient des projets hybrides et devant l'amplification du phénomène des prix négatifs (513 heures en 2025, après 352 en 2024), la CRE a approfondi ses réflexions et détaille aujourd'hui ses propositions. Elle relève qu'en 2025 les épisodes de prix négatifs ont conduit à renoncer à 1,6 TWh¹ de production solaire, soit environ 20 % du productible total des centrales PV sous complément de rémunération ; et qu'en parallèle, le prix capté par la production PV non-écrétée a été plus faible de 32% par rapport à un ruban en base sur les heures de prix positifs ou nuls. Ces phénomènes sont actuellement presque entièrement compensés par le budget de l'Etat, ce qui engendre un risque significatif d'évolution à la hausse des charges de service public de l'énergie (CSPE), et ce d'autant qu'un grand nombre d'installations sera mis en service ces prochaines années (pour un volume supplémentaire d'environ +10 GWe d'ores et déjà engagé).

Comme elle l'a déjà indiqué dans nombre de ses publications, la CRE entend favoriser, partout où cela est possible, le développement des flexibilités. Elle propose aujourd'hui d'expérimenter un contrat de soutien qui serait davantage optimisé pour une installation PV + stockage. Ce contrat réduirait le risque pour le budget de l'Etat de la baisse de la valeur du PV tout en limitant celui porté par les producteurs souhaitant développer des projets hybrides.

¹ Source : RTE

La CRE recommande ainsi, pour l'ensemble des nouveaux contrats de soutien attribués de tester :

- **la mise en place d'un prix de marché de référence M0 non pondéré**, permettant à l'Etat de ne plus prendre à sa charge le risque d'écart entre le prix capté par la filière PV pendant les périodes de prix positifs et le prix capté par un ruban en base qui serait porté par le producteur. L'ajout d'une batterie permet au producteur PV, en déplaçant une partie de sa production solaire, de capter un prix se rapprochant, voire dépassant en moyenne celui capté par un profil en base.
- **le conditionnement du versement de la prime pour prix négatifs à la non-injection de l'installation hybride sur le réseau** et non plus à la non-production de l'installation PV, ce qui permettrait de mieux répondre aux signaux-prix.
- **le versement du complément de rémunération sur la production PV qui aura pu être déplacée en dehors des heures de prix négatifs afin d'inciter à réduire la quantité d'électricité solaire écrêtée**. La prime pour prix négatifs devrait alors être adaptée en conséquence pour couvrir uniquement le risque résiduel de productible écrêté qu'il n'est pas possible de déplacer, même en hybridant le parc avec une batterie. La CRE propose plusieurs options en ce sens.

Dans un premier temps, la CRE recommande une approche expérimentale visant à s'assurer que ces dispositions permettent effectivement le développement de projets hybrides. Les prix plafonds seraient alors ajustés régulièrement de manière à limiter le risque budgétaire. Elle rappelle toutefois qu'il est déjà possible dans le cadre actuel d'hybrider un projet PV avec une batterie, même si les modalités des appels d'offres n'y encouragent pas les acteurs.

[Consulter la note](#)

Contacts presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive européenne adoptée par le parlement de l'Union le 11 décembre 1996. Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales : réguler les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz, garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, opérer les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et éclairer le débat public sur les grands enjeux énergétiques. Elle promeut des valeurs d'ouverture, d'impartialité et de transparence.

Suivez-nous !



www.CRE.fr

[in](#) LinkedIn

[X](#) @CRE_energie

[t](#) @cre.fr

[Lettre électronique CRE](#)